

# APPEL A PROJETS 2024

---

## SUBVENTIONS

## DETR – DSIL – FNADT

## GUIDE PRATIQUE

---



Toutes informations utiles  
sur le site Internet de la Préfecture : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)  
rubriques Services de l'État, État et Collectivités, Collectivités locales,  
Subventions

# TABLE DES MATIÈRES

---

## Dispositions spécifiques

### DETR

- P. 6 Collectivités éligibles
- P. 7 Composition de la commission des élus
- P.8 Opérations subventionnables en 2024
- P. 9 Catégories d'opérations éligibles
- P. 10 Opérations non-éligibles
- P. 11 à 16 Présentation des catégories d'opérations éligibles

### DSIL

- P. 17 Conditions d'éligibilité
- P. 19 Catégories d'opérations prioritaires
- P. 20 à 22 Présentation des catégories d'opérations prioritaires

### FNADT

- P. 23 Catégories d'opérations

## Dispositions communes

- P. 26 Constitution des dossiers
- P. 28 Réalisation de l'opération
- P. 30 Modalités de dépôt
- P. 31 Modalités de versement de la subvention

## Annexes

- P. 34 Coordonnées des services gestionnaires
- P. 35 Liste des financements incompatibles avec la DETR

---

# Dispositions spécifiques

---

---

# La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

---

# LA DETR

---

La DETR est un dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

La répartition de la DETR est caractérisée par :

- une gestion déconcentrée permettant une adaptation aux réalités de chaque territoire,
- l'association des élus locaux et des parlementaires qui sont consultés, pour avis, dans le cadre de la commission départementale des élus.



Pour pouvoir bénéficier de la DETR, les opérations d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage doivent :

- ♦ relever d'une des catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission des élus qui fixe également les taux de subvention,
- ♦ entrer dans le champ de compétences de la collectivité maître d'ouvrage,
- ♦ ne pas bénéficier de subventions de l'État figurant à l'[annexe VII de l'article R.2334-19 du CGCT](#).



La commission des élus qui s'est réunie le 28 avril 2023 a fixé pour les années à venir un seuil minimal de travaux pour déposer une demande de subvention ;  
ce seuil est de 5 000 € HT.

Il est précisé qu'un dossier ne doit concerner qu'une seule et unique nature d'opération :  
par exemple : la rénovation de la mairie, changement des fenêtres des bâtiments publics...  
(un dossier cumulant des travaux d'eau et d'accessibilité ne sera pas recevable)

# DETR – COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

Article L 2334-33 du CGCT

## 1. Les communes

Sont éligibles :

- ♦ les communes dont la population est **inférieure ou égale à 2 000 habitants** ;
- ♦ les communes dont la population est comprise **entre 2 001 et 20 000 habitants** et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de 2 001 à 20 000 habitants

Par ailleurs, les communes nouvelles sont éligibles de droit à la DETR pendant les **trois ans** à compter de leur création si l'une d'entre elles était éligible l'année précédant leur fusion.

Sont ainsi éligibles toutes les communes du département du Jura, à l'exception de la ville de Dole.

## 2. Les EPCI et les Syndicats

Sont éligibles :

Les EPCI à fiscalité propre à l'exception de ceux cumulant les trois critères suivants :

- ♦ population supérieure à 75 000 habitants,
- ♦ une ou plusieurs communes de plus de 20 000 habitants,
- ♦ une densité de population supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré.

Sont ainsi éligibles tous les EPCI du département du Jura.

## 3. Par dérogation :

Lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une commune ou un groupement éligible à cette dotation et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.



# DETR – COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ÉLUS

Arrêté préfectoral du 17 novembre 2022

La commission des élus, présidée par le préfet :

- fixe les catégories d'opérations prioritaires,
- fixe les taux de subvention applicables à chaque catégorie,
- émet un avis sur les projets programmés dont le montant de la subvention est supérieur à 100 000 €.

## Représentants des parlementaires du département

---

- Madame Marie-Christine CHAUVIN, sénatrice
- Madame Sylvie VERMEILLET, sénatrice
- Madame Danielle BRULEBOIS, députée
- Madame Marie-Christine DALLOZ, députée

## Représentants des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants

---

- Monsieur Michel BOURGEOIS, maire d'Entre-Deux-Monts
- Monsieur Martin DAUNE, maire de Montmirey le Château
- Madame Sandrine GAUTHIER-PACOUD, maire de Mesnois
- Madame Florence GROS-FUAND, maire de Poids de Fiole
- Monsieur Stéphane LAMBERGER, maire de Bletterans
- Monsieur Dominique RETORD, maire de Lect

## Représentants des EPCI dont la population est inférieure à 60 000 habitants

---

- Monsieur Dominique BONNET, président de la CC Arbois-Poligny-Salins-Coeur du Jura
- Monsieur Gêrôme FASSET, président de la CC Jura Nord
- Monsieur Christian LAGALICE, président de la CC Plaine Jurasienne
- Monsieur Jean-Louis MAITRE, président de la CC Bresse-Haute-Seille
- Monsieur Clément PERNOT, président de la CC Champagnole Nozeroy Jura
- Monsieur Laurent PETIT, président de la CC Haut Jura Arcade
- Madame Françoise VESPA, présidente de la CC Grandvallièrè

# DETR – OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES EN 2024

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale inscrite notamment dans un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale) dans laquelle le projet se développe doit en conséquence être explicitée. Le projet se doit d'être avancé et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide.

La DETR 2024 priorisera les projets qui :

- prennent en compte la ressource et la qualité de l'eau ;
- concernent la rénovation thermique et la transition énergétique ;
- ont pour objet la revitalisation des centre-bourgs.



# DETR – CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Catégories	Taux
<b>1. Accessibilité des personnes à mobilité réduite</b> – Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public - Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dont les cimetières	30 %
<b>2. Enfance / Jeunesse</b> – Bâtiments scolaires et restaurants scolaires – Accueil périscolaire et centre de loisirs	30 %
<b>3. Développement, maintien et mutualisation des services au public</b> – Aide au maintien et à l'implantation de maison de santé – Service public en milieu rural – Commerces ou multi-services en milieu rural	30 %
<b>4. Développement économique, industriel et artisanal</b> – Zones d'activités économiques – Pépinières d'entreprises – Requalification de friches industrielles	30 %
<b>5. Rénovation thermique et transition énergétique</b> – Travaux de rénovation thermique - Dispositifs de chauffage à haute performance - Equipement solaire - Eclairage public économe - Borne de rechargement pour voitures électriques	30 %
<b>6. Eau et assainissement</b> – Alimentation en eau potable - Assainissement	30 à 40 %
<b>7. Patrimoine communal et intercommunal</b> – Aménagement des centres bourgs – Bâtiments et équipements sportifs – Patrimoine communal ou intercommunal – Aire d'accueil des gens du voyage	30 %
<b>8. Sécurité</b> – Sécurité incendie – Vidéoprotection – Cheminement doux	30 %
<b>9. Routes communales et intercommunales</b> – Sécurisation de la voirie communale et intercommunale	20 %
<b>10. Études pré-opérationnelles et ingénierie</b> /!\ (Hors maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre)	50 %



Un soutien particulier sera apporté aux dossiers justifiants de l'utilisation de bois local.

# DETR – OPÉRATIONS NON-ELIGIBLES

---




## Ne sont pas éligibles à la DETR :

Pour l'ensemble des catégories, ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les imprévus, les frais de publicité et de publication, les assurances et garanties ou options, dont assurance dommage
- l'achat de matériel **non fixe** (jouets, jeux, mobilier, ...)
- le matériel informatique
- les équipements spécifiques : appareils électroménagers, vaisselle, couverts, équipements, etc.
- la démolition sans reconstruction
- la voirie départementale et les ouvrages ou travaux situés sur la voirie départementale
- les charges liées au fonctionnement
- les bâtiments classés ou inscrits qui sont éligibles à une aide du ministère de la culture
- les bâtiments préfabriqués
- les panneaux directionnels et les feux tricolores
- la création de parking avec paiement (caisse automatique ou autre)
- réseaux secs (éligible au FACE)
- les enrobés imperméables et les travaux de préparation de la surface concernée hors travaux d'accessibilité PMR, aire de jeux
- les travaux d'aménagement ou de création de lotissements

# DETR – CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Catégorie 1		
	<u>Accessibilité des personnes à mobilité réduite</u>	Taux de subvention : 30 %

Nature des travaux :


✓ **Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public :** concerne exclusivement les projets de réhabilitation, de restauration et de mise aux normes. Les constructions neuves doivent intégrer cette obligation dès leur conception.

✓ **Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :** rampes sur l'espace public, aménagement de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite ou sanitaires, accessibilité des cimetières, etc...



Prendre contact avec les services de la DDT, préalablement au dépôt du dossier et joindre l'avis lors du dépôt de la demande.

Vous pouvez les joindre à l'adresse suivante : [ddt@jura.gov.fr](mailto:ddt@jura.gov.fr)


Catégorie 2		
	<u>Enfance / Jeunesse</u>	Taux de subvention : 30 %

Nature des travaux : les projets devront prendre en compte la sécurisation intérieure et extérieure des bâtiments scolaire

✓ Construction / Réhabilitation de salles de classe, de salles informatiques, bibliothèques, etc.  
✓ Construction / Réhabilitation de locaux destinés à l'accueil périscolaire, aux crèches ou aux relais et maisons d'assistantes maternelles, de centre de loisirs avec ou sans

hébergement, de locaux destinés à la jeunesse  
✓ Construction / Réhabilitation de restaurants scolaires  
✓ Aménagement d'aires de jeux sur les sites scolaires

### Catégorie 3

	<u>Développement, maintien et mutualisation des services du public</u>	Taux de subvention : 30 %
---	--	---------------------------


Nature des travaux :

- ✓ Modernisation des halls d'accueil dans les communes où sont localisés les dispositifs de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports
- ✓ Maintien de la présence des services au public : gendarmerie, centre des finances publiques, agences postales, Espaces France Services (hors fonctionnement), etc.
- ✓ Acquisition / Aménagement de locaux existants ou construction et aménagement de bâtiments neufs pour le soutien au commerce local pour pallier la carence de l'initiative privée : épicerie, multi-services, boulangerie, boucherie, etc.
- ✓ Aménagement de locaux pour installer des maisons de santé (1)



(1) Prendre contact avec les services de l'ARS, préalablement au dépôt du dossier et joindre l'avis lors du dépôt de la demande. Vous pouvez les joindre à l'adresse suivante : [ars-bfc-dsp-sc-39@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-sc-39@ars.sante.fr)


### Catégorie 4

	<u>Développement économique, industriel et artisanal</u>	Taux de subvention : 30 %
---	--	---------------------------

Nature des travaux :

- ✓ Création / Aménagement d'une zone d'activité économique
- ✓ Construction de pépinières d'entreprises
- ✓ Acquisition / Réhabilitation de bâtiments existants à des fins économiques, industrielles ou artisanales
- ✓ Acquisition / Construction de bâtiments sur d'anciens sites industriels en friche


## Catégorie 5

	<u>Rénovation thermique et transition énergétique</u>	Taux de subvention : 30 %
---	---	---------------------------

Nature des travaux :

- ✓ Travaux de rénovation thermique des bâtiments publics
- ✓ Acquisition de chaudière à bois, à granulés, etc.
- ✓ Mise en place d'un réseau de chaleur : bois-énergie, géothermie, etc.
- ✓ Équipement solaire thermique ou photovoltaïque
- ✓ Éclairage public économe (LED)
- ✓ Borne de rechargement pour voitures électriques

## Catégorie 6

	<u>Alimentation en eau potable et assainissement</u>	Taux de subvention : 30 à 40 %
---	--	-----------------------------------

Nature des travaux :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Construction / Réhabilitation / Extension des installations de production d'eau potable et de réseaux d'eau potable</li> <li>✓ Construction / Réhabilitation /</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Extension de stations d'épuration et de réseaux d'assainissement</li> <li>✓ Ouvrages de récupération des eaux pluviales</li> <li>✓ Interconnexions de réseaux</li> </ul> |
|--|---|

Sont prioritaires :

- Mise en conformité des réseaux d'assainissement
- **Eau potable :** lutte contre les fuites, sécurisation en eau potable, traitement de la potabilisation, interconnexion, recherches en eau
- Extension de réseau pour urbanisation, eaux de pluies, dévoiement de conduite d'eau (*déplacement d'une conduite*), création d'assainissement collectif

## Catégorie 7

Patrimoine communal et intercommunal

Taux de subvention : 30 %



### Aménagement des centres bourgs

Nature des travaux :

- ✓ Aménagement des entrées de village et des centres bourgs



### Bâtiments communaux et équipements sportifs

Nature des travaux (BBC) :

- ✓ Construction ou extension d'équipements sportifs couverts, terrains sportifs, aires de sports et locaux annexes (vestiaires, etc.), de piscines couvertes ou en plein air
- ✓ Construction ou extension de bâtiments communaux



### Patrimoine

Nature des travaux :

- ✓ Réhabilitation des halles / marchés
- ✓ Réhabilitation des édifices culturels
- ✓ Réhabilitation des ouvrages d'art (ponts...)
- ✓ Réhabilitation du petit patrimoine (fontaines, lavoirs alambics...)



### Aire d'accueil des gens du voyage

Nature des travaux :

- ✓ Aménagement / Extension / Acquisition d'aire d'accueil des gens du voyage

## Catégorie 8

### Sécurité

Taux de subvention : 30 %



### Sécurité incendie

Nature des travaux :

- ✓ Création / Rénovation de réserves incendie
- ✓ Création de système de sécurité incendie en ERP
- ✓ Installation de poteaux incendie
- ✓ Mise en conformité des réseaux pour l'alimentation des poteaux incendie



Prendre contact avec les services du SDIS, préalablement au dépôt du dossier et joindre l'avis lors du dépôt de la demande



### Vidéoprotection

Nature des travaux :

- ✓ Implantation d'un système de vidéoprotection visant à la sécurisation des espaces publics ou la lutte contre la délinquance
- ✓ Installation de caméras sur la voie publique ou sur les bâtiments publics
- ✓ Amélioration ou extension des systèmes existants (à l'exception des opérations de renouvellement du matériel)



Pour la complétude du dossier, il sera demandé l'arrêté préfectoral d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection.

Contact : Direction des services du cabinet de la préfecture :  
[pref-cabinet@jura.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@jura.gouv.fr)




### Cheminements doux

Nature des travaux :

- ✓ Création de pistes cyclables, de chemins piétonniers ou de liaison douce
- ✓ Travaux de rénovation de voies et de chemins piétonniers
- ✓ Aménagement de sécurité favorisant les modes de déplacement doux


## Catégorie 9

	<u>Routes communales et intercommunales</u>	Taux de subvention : 20 %
---	---	---------------------------

Nature des travaux :

- ✓ Sécurisation de la voirie communale et intercommunale dont les abords des écoles

## Catégorie 10

	<u>Études pré-opérationnelles et ingénierie</u>	Taux de subvention : 50 %
---	---	---------------------------

Nature des travaux :

- ✓ Études préparatoires pour les opérations d'investissements
- ✓ Études préparatoires pour l'élaboration de projets de territoire à l'échelle intercommunale
- ✓ Études préparatoires pour l'élaboration de règlements de publicité
- ✓ Études préparatoires pour le traitement des friches industrielles et commerciales



Prendre contact avec les services de la DDT, préalablement au dépôt du dossier et joindre l'avis lors du dépôt de la demande. Vous pouvez les joindre à l'adresse suivante : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)



---

# La Dotation de Soutien à l'Investissement Local

---

# LA DSIL

---

La **DSIL** (Dotation de soutien à l'investissement local) est désormais intégralement rattachée à l'action 1 du programme 119 de la mission « *Relations avec les collectivités territoriales* ».

*L'enveloppe nationale est répartie entre les régions selon les modalités définies* dans le code général des collectivités territoriales.

## Conditions d'éligibilité

L'article L. 2334-42 C du CGCT prévoit que **toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre**, ainsi que les **pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)** sont éligibles à la DSIL.

Les crédits de la DSIL sont désormais prioritairement mobilisés via les **Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE)** signés avec l'État et le programme « petites villes de demain ».

Si la subvention s'inscrit dans un contrat État-Collectivité (CRTE, Cœur de ville...), **les maîtres d'ouvrage autre que les communes et EPCI éligibles** peuvent être bénéficiaires de la subvention s'ils sont désignés dans le contrat ou par avenant.

Sont éligibles à la DSIL toutes les opérations qui contribuent à l'attractivité du territoire tout en veillant à la résilience au changement climatique et à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris sur le climat, en particulier la neutralité carbone en 2050.

# DSIL – CATÉGORIES D'OPÉRATIONS PRIORITAIRES

---

Sous réserve des instructions 2024, la DSIL intervient :

1/ Pour soutenir les investissements des communes et des EPCI à fiscalité propre dans le cadre des catégories d'investissement définies par la loi :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou la construction de logements
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
5. La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
6. La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

2/ Pour soutenir les opérations qui visent au développement des territoires ruraux réalisées dans le cadre des contrats signés avec l'État dont le CRTE.



## Ne sont pas éligibles à la DSIL :

Pour l'ensemble des catégories, ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les imprévus et taxes diverses
- assurances dommage
- mobilier non-fixe

# DSIL – CATÉGORIES D'OPÉRATIONS PRIORITAIRES

## Catégorie 1

### La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables



- ✓ Travaux de rénovation thermique des bâtiments publics (isolation, remplacement du mode de chauffage par des énergies renouvelables (biomasse, solaire, pompe à chaleur...))

Une assiette sera calculée pour préciser les postes de dépenses et le montant des travaux subventionnés.

- ✓ Éclairage Leds

- ✓ **Projet de construction de bâtiment :** Seuls les projets de bâtiments dont la performance énergétique est supérieure aux seuils de la réglementation en vigueur sont éligibles.

- ✓ Projet de renaturation ou d'atténuation des effets des canicules

## Catégorie 2

### La mise aux normes de la sécurisation des équipements publics



- ✓ Travaux de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- ✓ Travaux d'entretien des ouvrages d'art notamment les ponts.

## Catégorie 3

### Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements



- ✓ **En faveur de la mobilité :** Cette priorité vise les projets alternatifs à l'usage de la voiture en autosolisme. Sont concernés : les pistes et bandes cyclables, les abris et arceaux vélos, les aires de covoiturage, les arrêts et abribus, les pôles d'échange multimodaux, parkings relais.  
Elle peut également subventionner les trajets de plate-formes mobilité : acquisition de locaux, d'outillages, d'équipement, de véhicules.
- ✓ **En faveur du logement :** La construction de logement n'est pas éligible à cette priorité. Elle ne vise que les infrastructures : dégagement d'emprise, voiries et réseaux divers directement liés à un projet de construction de bâtiment.

## Catégorie 4

### Le développement du numérique et de la téléphonie mobile



- ✓ Investissements qui visent à renforcer les usages du numérique : espaces de coworking, télé médecine, tiers lieux ...

## Catégorie 5

### La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires



- ✓ Les travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 situées en zone REP +. Les travaux en question peuvent correspondre à la construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle salle de classe, mais aussi à des aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des professeurs.

## Catégorie 6

### La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants



La DSIL a notamment vocation à être mobilisée pour accompagner les collectivités locales qui portent ce type de projet (il sera nécessaire de justifier l'augmentation de la population)

---

# Le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire

---

# LE FNADT

---

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Les collectivités territoriales, mais aussi les associations ou autres personnes privées peuvent déposer une demande de financement au titre du FNADT.

Priorités nationales :

- actions en faveur de l'ingénierie pour faciliter la réalisation de projets locaux, les actions en faveur de l'emploi, les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires ;
- actions présentant un caractère innovant ou expérimental, dans le domaine de l'aménagement, du développement durable et de la cohésion des territoires.

L'enveloppe est gérée par la Préfecture de Région sur proposition des préfets de département.

Chaque année, le Préfet de Région adresse aux Préfets des départements une circulaire pour fixer la nature de projets éligibles

Sous réserve d'instructions nouvelles, l'intervention du FNADT vise à soutenir les démarches contractuelles de l'État :

- le CPER, avec le volet numérique et le volet territorial
- les contrats de rénovation et de transition énergétique
- les conventions Action cœur de ville
- les contrats Territoires d'industrie
- les contrats de transition écologique
- les conventions "Petites villes de demain"
- les ORT (opération de revitalisation de territoire) non comprises dans un projet Action cœur de ville ou Petites villes de demain
- les projets non éligibles à la DETR, DSIL, DRAC ...



Pour l'ensemble des catégories, ne sont pas éligibles au FNADT les dépenses suivantes :

- les aides aux entreprises
- le mobilier urbain
- les voiries et réseaux divers
- l'immobilier d'entreprise



---

# Dispositions communes

---

# CONSTITUTION DES DOSSIERS

*Merci d'apporter le plus grand soin au montage et à la préparation de votre dossier*



## 1. Pièces obligatoires



***Ne pas retenir d'entreprise dans la délibération avant le dépôt du dossier  
Ne pas signer de devis ni notifier de marché avant le dépôt du dossier  
Aucun dossier ne pourra être présenté à la programmation au titre de l'appel à projets  
2024 avant transmission complète des justificatifs demandés.***

**Le dossier est obligatoirement constitué des pièces justificatives suivantes :**

- La délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant) visée par le contrôle de légalité
- La fiche des postes de dépenses et du plan de financement
- Les devis descriptifs et estimatifs détaillés signés seulement par un professionnel (ou dans le cas contraire, par le titulaire du projet)
- Une note explicative sur le projet (objectifs, durée, coût prévisionnel...)
- Note sur l'opportunité du projet, avec dossier d'avant-projet le cas échéant
- Echancier de réalisation de l'opération
- Plan de situation : cadastral et parcellaire
- Autorisations ou avis préalables : Permis de construire, autorisation loi sur l'eau, PV de la commission d'urbanisme
- En cas de co-financements, lettre de demande adressée aux différents co-financeurs ou let

Des modèles (délibération, plan de financement...) sont mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.jura.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Collectivites-locales/Subventions/Documents-a-telecharger>



Il vous est recommandé de prendre conseil auprès de l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine le plus en amont possible du projet pour pouvoir prendre en compte ses recommandations et indiquer si le projet est en conformité avec le PLU ou PLUI.



## 2. Justificatifs complémentaires

Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire.

### ➤ Pour les constructions, extensions ou rénovations de bâtiments :

- Les documents précisant la situation juridique des terrains et des immeubles, ou un document
- La copie de la demande d'autorisation d'urbanisme et des autorisations préalables (déclaration
- Les plans de réalisation du projet
- Le diagnostic thermique justifiant les gains prévus par les travaux de rénovation
- Préciser si le terrain ou l'immeuble se situe dans un périmètre protégé, site classé, en zone

### ➤ Pour les projets relatifs aux établissements recevant du public ou de vidéoprotection :

- Une copie de l'avis de la commission d'accessibilité
- Arrêté préfectoral autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

### ➤ Pour les acquisitions immobilières :

- Le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux accompagnés de l'attestat

### ➤ Pour les projets relatifs à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public :

- Le procès verbal de la commission de sécurité.

### ➤ Pour les projets de travaux jouxtant les routes départementales :

- L'autorisation du conseil départemental pour la réalisation de ces travaux.

### ➤ Pour les projets s'inscrivant dans le cadre d'un contrat de rénovation et de transition énergétique :

- La fiche action concernée

# RÉALISATION DE L'OPÉRATION (R.2334-19 à R.2334-31 du CGCT)

---



## Commencement de l'opération

Au cours de l'instruction, des pièces manquantes peuvent être demandées par les services instructeurs.

Le bénéficiaire de la subvention est autorisé à démarrer son opération dès transmission du mail automatique par la plateforme indiquant que le dossier a été réceptionné par les services de la préfecture.



Ne laissez pas un dossier à l'état de brouillon sur la plateforme dématérialisée, validez le, même incomplet. Vous pourrez le compléter ultérieurement.

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été réceptionné par les services de la préfecture

Pour respecter cette condition, aucun devis, bon de commande ou ordre de service ne doit être signé par le porteur du projet et les entreprises ne doivent pas être retenues avant la délivrance de l'accusé réception de dépôt du dossier, sous peine de perdre les bénéfices de la subvention.

L'acceptation d'un devis ou la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, visée par le contrôle de légalité mentionnant le ou les entreprises retenues équivaut à un commencement d'exécution.

L'accusé réception et la validation du dossier en « dossier complet » ne valent pas promesses de subvention.



## Délais d'exécution

### ✓ Démarrage de l'opération

Les études ou l'acquisition de terrains, réalisés préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

L'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention (notification de l'arrêté préfectoral). Le porteur du projet informe la préfecture du commencement de l'opération. Un modèle est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.jura.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Collectivites-locales/Subventions/Documents-a-telecharger>

Une prolongation d'une année supplémentaire peut être accordée au vu des justifications apportées et sous réserve que la demande de prorogation soit présentée avant l'expiration du délai initial de deux ans.

### ✓ Achèvement de l'opération

L'opération doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date déclarée du début d'exécution des travaux (FNADT : dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement).

Ce délai peut exceptionnellement être prolongé de deux ans (un an renouvelable une fois) si le non-achèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire et que le projet n'est pas dénaturé par le report du dossier initial.

La demande de prorogation doit être préalable à l'expiration du délai de quatre ans.

### ✓ Abandon de l'opération

Le porteur informe le préfet de l'abandon du projet en lui transmettant une attestation d'abandon. Un modèle est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.jura.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Collectivites-locales/Subventions/Documents-a-telecharger>

# MODALITÉS DE DÉPÔT



Les dossiers de demande de subvention sont déposés, par voie dématérialisée, pour des opérations prêtes à démarrer.

Il vous sera demandé (après la clôture de l'appel à projets) de fixer un ordre de priorité dès lors que vous aurez déposé au moins trois dossiers.  
(pref-subventions@jura.gouv.fr)

Pour vous aider dans vos démarches, des guides « pas à pas » pour les demandes de subventions et de paiements sont annexés au présent document

Lien internet pour déposer un dossier : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)

Rubriques : Services de l'État – puis État et Collectivités – puis Subventions

PRÉFET DU JURA  
Les services de l'État dans le Jura

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil Services de l'État Etat et collectivités Collectivités locales Subventions

Collectivités locales

- Circulaires
- Dotations
- Subventions**
- Communes
- Intercommunalité
- Concours financiers de l'Etat

## Subventions

Sélectionnez votre thématique

Déposer une demande de subvention →	Déposer une demande de paiement →	DETR - DSIL - FNADT →
Documents à télécharger →	Massif →	Projets subventionnés →

Partager la page

Facebook Twitter LinkedIn Email Print

**Au titre de la programmation 2024, les dossiers doivent être déposés complets avant le :  
30 novembre 2023 minuit, délai de rigueur  
Les dossiers reçus au-delà de cette date seront reportés sur l'année 2025**

Si votre dossier n'a pas été retenu au titre de la programmation 2023, il conviendra, si votre projet est maintenu, de déposer un nouveau dossier sur l'appel à projet 2024, par voie électronique, en faisant référence au numéro du dossier classé sans suite en 2023.

Si votre dossier est retenu, une notification de la subvention vous parviendra par le biais de l'onglet messagerie sur la plateforme démarches-simplifiées, en lieu et place de l'arrêté préfectoral individuel.



**Ne déposez qu'un seul dossier par projet.  
Les services de la préfecture orienteront votre demande sur les subventions adéquates en fonction des priorités et des instructions en la matière**

# MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION



## Demandes de paiement

Les dossiers de demande de subvention sont déposés, par voie dématérialisée.

Lien internet pour déposer un dossier : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)

Rubriques : Services de l'État – puis État et Collectivités – puis Collectivités locales – puis Subventions

Les services de l'État dans le Jura

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil Services de l'État Etat et collectivités Collectivités locales Subventions

Collectivités locales

Circulaires

Dotations

Subventions

Communes

Intercommunalité

Concours financiers de l'Etat

### Subventions

Sélectionnez votre thématique

Déposer une demande de subvention →

Déposer une demande de paiement →

DETR - DSIL - FNADT →

Documents à télécharger →

Massif →

Projets subventionnés →

Partager la page

Facebook Twitter LinkedIn Email Print



Chaque demande de paiement doit faire l'objet d'un nouveau dépôt sur démarches simplifiées.

**1. Une avance**, représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention (ou taux indiqué dans l'arrêté d'attribution) peut être versée au commencement de l'opération

#### Pièces justificatives :

- ✓ La demande en ligne,
- ✓ La déclaration de commencement de l'opération (modèle sur le site de la préfecture),
- ✓ La copie de l'acte juridique marquant le commencement d'exécution de l'opération



Pour toute subvention supérieure à 5 000 €, il est préférable de toujours demander une avance.

**2. Un ou des acomptes**, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation des pièces justificatives. Ils ne pourront être versés qu'à partir du moment où l'état d'avancement de l'opération permet le versement d'une subvention dépassant le montant de l'avance de 30 % éventuellement consentie.

Pièces justificatives :

- ✓ La demande en ligne,
- ✓ Les factures acquittées,
- ✓ L'état récapitulatif de chaque facture réglée (une ligne par facture) en HT et les références des mandats correspondants en version modifiable Excel ou LibreOffice (modèle sur le site de la préfecture)
- ✓ L'état récapitulatif des dépenses réglées en HT et en TTC certifié exact par le porteur de projet et visé par le comptable public ou par toute personne habilité en cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

**3. Le solde de la subvention**

Pièces justificatives :

- ✓ La demande en ligne,
- ✓ La déclaration de fin de l'opération, signée par le porteur de projet (modèle sur le site de la préfecture),
- ✓ Les factures acquittées,
- ✓ Le tableau récapitulatif des dépenses en version modifiable et en version signée
- ✓ L'état définitif des financements accompagné d'une copie des décisions d'octroi des financements



**Seuls les postes de dépenses prévus avant la délivrance de l'accusé de réception du dossier complet pourront être pris en compte pour la liquidation de la subvention.**

**En aucun cas, une dépense ne pourra se substituer à une autre.**

**Il est essentiel d'apporter un grand soin au montage du dossier (description des travaux à réaliser notamment).**



---

# Annexes

---

# ANNEXE 1 – COORDONNÉES DES SERVICES GESTIONNAIRES

Après avoir déposé votre dossier en ligne, vous pouvez échanger avec le service gestionnaire via la messagerie de la plateforme.

Cependant, pour tous renseignements complémentaires relatifs à un dossier de moins de 300 000 €

Arrondissement de LONS LE SAUNIER	Arrondissement de DOLE	Arrondissement de SAINT-CLAUDE
<b>Préfecture du Jura</b> Bureau de l'Appui Territorial et Financier 8 rue de la Préfecture 39 030 LONS LE SAUNIER cedex	<b>Sous-préfecture de Dole</b> 23 place Sous-préfecture BP 76 39 108 DOLE	<b>Sous-préfecture de Saint-Claude</b> 1 rue de la sous-préfecture BP 134 39 205 SAINT-CLAUDE
Mme Aline ROULIN 03 84 86 86 44 <a href="mailto:pref-subventions@jura.gouv.fr">pref-subventions@jura.gouv.fr</a>	Mme Camille BERROUX 03 84 79 44 02 <a href="mailto:olivier.dmuchowski@jura.gouv.fr">olivier.dmuchowski@jura.gouv.fr</a>	Mme Alison ZAHND 03 84 41 32 09 <a href="mailto:pref-spssc-detr@jura.gouv.fr">pref-spssc-detr@jura.gouv.fr</a>
<b>Instruction des dossiers et gestion des paiements</b>  DETR : 03 84 86 85 74 Pascale RUISSEAU 03 84 86 86 12 Christophe DECHARRIERE 03 84 86 86 13 Cédric MOREL 03 84 86 86 22 Anne JACQUIN <a href="mailto:pref-subventions@jura.gouv.fr">pref-subventions@jura.gouv.fr</a>  DSIL / FNADT : 03 84 86 86 18 Frédérique JOLY <a href="mailto:frederique.joly@jura.gouv.fr">frederique.joly@jura.gouv.fr</a>	Mme Sandrine SCHILS 03 84 79 44 23 <a href="mailto:sandrine.schils@jura.gouv.fr">sandrine.schils@jura.gouv.fr</a>	Mme Brigitte DELSUC 03 84 41 32 15 <a href="mailto:pref-spssc-detr@jura.gouv.fr">pref-spssc-detr@jura.gouv.fr</a>



Pour toute opération supérieure à 300 000 € merci de prendre l'attache du Bureau de l'Appui Territorial et Financier (BATF) de la préfecture :

[pref-subventions@jura.gouv.fr](mailto:pref-subventions@jura.gouv.fr)

# ANNEXE 2 – FINANCEMENTS INCOMPATIBLES AVEC LA DETR

---

## Article R2334-19

Ne peuvent donner lieu à subvention les investissements pour lesquels les communes et leurs groupements sont susceptibles de recevoir des subventions d'investissement de l'État non globalisables dans la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Les missions, programmes et actions correspondant aux investissements mentionnés au premier alinéa sont définis à l'annexe VII du présent code.

## Code général des collectivités territoriales – Annexe VII

Liste des missions, programmes, actions établie pour l'application des articles L. 2334-39 et R. 2334-19

### Mission : agriculture, pêche, forêts et affaires rurales

154 Programme : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural.

154-01 Action : soutien aux territoires et aux acteurs ruraux.

227 Programme : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.

227-01 Action : adaptation des filières à l'évolution des marchés.

149 Programme : forêt.

149-01 Action : développement économique de la filière forêt-bois.

149-03 Action : amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt.

149-04 Action : prévention des risques et protection de la forêt.

### Mission : culture

175 Programme : patrimoines.

175-01 Action : patrimoine monumental et archéologique.

175-02 Action : architecture.

175-03 Action : patrimoine des musées de France.

175-04 Action : patrimoine archivistique et célébrations nationales.

175-05 Action : patrimoine écrit et documentaire.

131 Programme : création.

131-01 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant.

131-02 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques.

131-03 Action : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture.

### **Mission : écologie et développement durable**

- 181 Programme : prévention des risques et lutte contre les pollutions.
- 181-01 Action : prévention des risques technologiques et des pollutions.
- 181-02 Action : prévention des risques naturels.
- 181-03 Action : gestion des crues.
- 153 Programme : gestion des milieux et biodiversité.
- 153-03 Action : développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages.
- 153-04 Action : incitation à la gestion durable du patrimoine naturel.

### **Mission : politique des territoires**

- 113 Programme : aménagement, urbanisme et ingénierie publique.
- 113-01 Action : urbanisme, planification et aménagement.
- 223 Programme : tourisme.
- 223-02 Action : économie du tourisme.
- 223-03 Action : accès aux vacances.

### **Mission : recherche et enseignement supérieur**

- 186 Programme : recherche culturelle et culture scientifique.
- 186-01 Action : recherche en faveur des patrimoines.
- 186-02 Action : recherche en faveur de la création.
- 186-04 Action : recherches transversales et pilotage du programme.
- 190 Programme : recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat.
- 190-04 Action : recherche et développement dans le domaine de l'urbanisme et du logement.

### **Mission : relations avec les collectivités territoriales**

- 119 Programme : concours financiers aux communes et groupements de communes.
- 119-02 Action : dotation générale de décentralisation.
- 120 Programme : concours financiers aux départements.
- 120-01 Action : aides à l'équipement des départements.
- 121 Programme : concours financiers aux régions.
- 121-01 Action : aides à l'équipement des régions.
- 122 Programme : concours spécifiques et administration.
- 122-03 Action : dotation générale de décentralisation

### **Mission : santé**

- 171 Programme : offre de soins et qualité du système de soins.
- 171-03 Action : soutien.

### **Mission : solidarité et intégration**

- 106 Programme : actions en faveur des familles vulnérables.
- 106-01 Action : accompagnement des familles dans leur rôle de parents.
- 157 Programme : handicap et dépendance.
- 157-04 Action : compensation des conséquences du handicap.
- 157-05 Action : personnes âgées.

### **Mission : sport, jeunesse et vie associative**

- 163 Programme : jeunesse et vie associative.
- 163-04 Action : protection des jeunes.

### **Mission : transports**

- 203 Programme : réseau routier national.
- 203-01 Action : développement des infrastructures routières.
- 226 Programme : transports terrestres et maritimes.
- 226-01 Action : infrastructures de transports collectifs et ferroviaires.
- 226-02 Action : régulation, contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres.
- 226-03 Action : infrastructures fluviales et portuaires et aménagement du littoral.
- 225 Programme : transports aériens.
- 225-01 Action : affaires techniques, prospective et soutien au programme.

### **Mission : ville et logement**

- 147 Programme : équité sociale et territoriale et soutien.
- 147-01 Action : prévention et développement social.
- 147-02 Action : revitalisation économique et emploi.
- 135 Programme : développement et amélioration de l'offre de logement.
- 135-04 Action : réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction.